# CONCOURS PHOTO 2025

# Ville de Saint-Pierre-du-Mont

# RÈGLEMENT

# Article 1 : Objet du concours photo

Dans le cadre de l’exposition photo « Donnez à voir que l'on peut montrer des images extraordinaires avec des objets ordinaires », la municipalité de Saint-Pierre-du-Mont (Landes) organise un **concours photo du 1er mars au 26 mai 2025.**

Le thème de ce concours est : « Faire des images extraordinaires avec des objets ordinaires ».

### Article 2 : Participants et photographies

Le concours est gratuit et ouvert à tous **les photographes amateurs**, sans limite d’âge.  
Concernant les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l’autorisation du représentant légal pouvant justifier de l’autorité parentale. Ce document se trouvera dans le formulaire d’inscription.

Sont exclues du concours toutes personnes ayant participé à l’organisation du concours ou au jury et leur famille.

### Article 3 : Modalités du concours

La participation se fait en 2 étapes :

***Etape n°1 : Inscription par mail auprès du service Communication, Culture et Vie Associative :***

Les participants sont invités à transmettre **uniquement par mail,** au plus tard le 26 mai 2025, leur inscription à [**comvieasso@saintpierredumont.fr**](mailto:comvieasso@saintpierredumont.fr)**.**

Cette fiche d’inscription est téléchargeable sur le site internet de la ville de Saint-Pierre-du-Mont avec le règlement (<https://saintpierredumont.fr/agenda>).

***Etape n°2 : Dépôt des photos sur tirage papier***

Les participants inscrits au concours photo devront déposer, ou envoyer en mairie sous enveloppe, leurs photographies papier (maximum deux) selon les contraintes techniques énumérées à l’article 4.

Ces photos seront exposées à la mairie de Saint-Pierre-du-Mont du 27 juin au 26 septembre 2025.

### Article 4 - Contraintes techniques

**Tirages papier :**

Les photos seront soit en couleur, soit en noir et blanc, en tirage papier (mat, brillant, satiné, au choix), sur un format libre et montés sur un support rigide de 40x50cm.

Les photos ne devront pas être signées ou porter un quelconque signe distinctif permettant d’identifier leurs auteurs.

Une étiquette devra être apposée au dos du support et comporter le titre de la photo, le nom et le prénom de l’auteur.

Ni vitres, ni cadres, ni attaches.

### Article 5 : Date et durée du concours

Ce concours se déroule de la manière suivante :

* **1er mars au 26 mai 2025** : Les photographes amateurs sont invités à s’inscrire auprès du service Communication, Culture et Vie associative **uniquement par mail à** [**comvieasso@saintpierredumont.fr**](mailto:comvieasso@saintpierredumont.fr)**.**
* **Du 26 mai au 6 juin 2025** :   
  Dépôt des photos selon les contraintes techniques énumérées à l’article 4.

Plusieurs possibilités s’offrent aux candidats concernant le dépôt des photos :

DÉPÔT DIRECT **A L’ACCUEIL** de la mairie

Le travail devra être remis sous enveloppe cachetée, indiquant :   
C*oncours photos - Ne pas ouvrir  
Mairie de Saint-Pierre-du-Mont  
1 avenue Georges Sabde, 40280 Saint-Pierre-du-Mont*

ENVOI **PAR VOIE POSTALE** à la mairie   
Le travail devra être envoyé sous enveloppe cachetée, indiquant :   
*Concours photos - Ne pas ouvrir  
Mairie de Saint-Pierre-du-Mont  
1 avenue Georges Sabde, 40280 Saint-Pierre-du-Mont*

* **Vendredi 27 juin 2025 à 18h30** : vernissage de l’exposition « Donnez à voir que l'on peut montrer des images extraordinaires avec des objets ordinaires » et du concours photo « Faire des images extraordinaires avec des objets ordinaires ».
* **Du 27 juin au 26 septembre 2025 :** Les photos seront exposées à la mairie de Saint-Pierre-du-Mont dans le cadre de l’exposition photos « Donnez à voir que l'on peut montrer des images extraordinaires avec des objets ordinaires ».   
  Le jury se réunira pour déterminer les 5 photos gagnantes.  
  Les gagnants seront informés individuellement par mail ou courrier.  
  **La remise des prix aura lieu le vendredi 26 septembre 2025 à la mairie de Saint-Pierre-du-Mont.**

Les photos gagnantes seront mises sur le site internet de la ville de Saint-Pierre-du-Mont.

### Article 6 : Procédure et modalités d’attribution des lots

Les membres du jury s’appuieront pour leur choix sur un ensemble de critères : iIs noteront les photographies en fonction du respect du thème (un hors sujet est éliminatoire), des qualités esthétiques et techniques, de l’originalité et enfin du soin apporté à la présentation.

Les prix seront des ouvrages photographiques répartis comme suit :

**1er prix Adulte**

**2ème prix Adulte**

**3ème prix Adulte**

**Prix Adolescent   
Prix du Public**

Les gagnants s’engagent à accepter les prix sans possibilité d’échange ou de contre-valeur pécuniaire de quelque sorte que ce soit.

### Article 7 : Publication des résultats

Les candidats pourront consulter la liste des photos gagnantes sur le site internet de la ville de Saint-Pierre-du-Mont.

### Article 8 : Cession des droits

Les organisateurs veillent au respect du droit d’auteur. Par conséquent, ce règlement ne comporte aucune clause de cession autre que la cession des droits pour la publication du palmarès et la promotion du concours, sur une durée de deux ans.

Les images gagnantes seront mises en valeur uniquement dans le cadre du concours et de sa promotion (info, expo, projection, portfolio, site…), pour présenter le palmarès, avec les noms des auteurs et sans modification.

Les organisateurs ne font aucun usage des images non gagnantes et ne les aliènent en aucune manière. Il sera offert la possibilité aux participants de récupérer leur photo à la fin de l’exposition.

Il ne s’agit en aucun cas de constituer une photothèque.

### Article 9 : Annulation du Concours

La Ville de Saint-Pierre-du-Mont se donne le droit d’annuler le concours photo si elle le juge ou nécessaire ou si la situation sanitaire l’exige sans aucun droit à dédommagement de quelque nature que ce soit pour les participants.

**Article 10 : Respect du Droit à l’image**

En s’inscrivant, les participants garantissent à l’organisateur qu’ils sont propriétaires de la photographie, que celle-ci ne porte pas atteinte à l’image de tiers et qu’ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée.   
De la même manière, la photographie ne doit pas comporter d’éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi…

### Article 11 : Respect et acceptation du règlement

L’inscription vaut acceptation du règlement et des décisions du jury qui seront définitives, exécutoires et non susceptibles de recours. Le non-respect du présent règlement entraîne de facto le retrait de l’œuvre proposée par l’auteur.

### Article 12 : Dépôt légal

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site internet de la ville de Saint-Pierre-du-Mont.

### Article 13 : Image et coordonnées des participants

Les coordonnées des participants pourront être traitées par voie informatique. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de suppression des informations nominatives le concernant, droit qui peut être exercé par l'envoi d'un courrier au siège du Grand Belfort (Place d’Armes 90000 BELFORT).

Du seul fait de la participation au jeu, le gagnant autorise l’organisateur à reproduire et à utiliser son nom, son prénom et son image, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

### Article 14 : Litige

Toute difficulté qui viendrait à naître de l’application ou de l’interprétation du règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l’organisateur.

FICHE D’INSCRIPTION – CONCOURS PHOTO

### VOS COORDONNÉES

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél : …../…../…../…../….. Email :

Date de Naissance : …. / …… / ……….

S’inscrit au concours photo 2025 organisé par la ville de Saint-Pierre-du-Mont et déclare avoir pris connaissance du règlement et en respecter toutes les clauses.

À…………………………………… Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

### VOS PHOTOS

PHOTO N°1  
Titre :

PHOTO N°2  
Titre :

# AUTORISATION PARENTALE POUR LES PERSONNES MINEURES

Je soussignée(e)

Responsable légal de

Atteste donner mon autorisation pour la participation au concours photo 2025 organisé par la ville de Saint-Pierre-du-Mont

À…………………………………… Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »